



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 73518

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre délégué à la santé sur les pratiques du piercing et du tatouage. Une étude menée auprès de huit instituts de tatouage et de piercing, dresse un bilan inquiétant sur les conditions d'hygiène et les risques infectieux liés à ces pratiques. Parmi les tatoueurs surveillés, aucun ne respectait les étapes de décontamination et de nettoyage avant la stérilisation du matériel utilisé. Tant pour le piercing que pour le tatouage, aucun ne possédait d'autoclave, pourtant seul matériel validé pour la stérilisation des dispositifs médicaux. Le rôle de ces pratiques dans la transmission de virus comme ceux de l'hépatite ou du Sida n'est pas démontré. Toutefois, il aimerait savoir quelles mesures pourraient être mises en oeuvre pour que soient respectées les règles d'hygiène minimum dans ces instituts.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73518

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1060